

Aide à l'impression de catalogue

REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

2 dates de dépôt des projets pour 2024 :

- pour le printemps, le dépôt est le 12 février,
- pour l'automne, le dépôt est le 1er juillet.

Présentation du dispositif

L'aide à l'impression de catalogue vise à développer le catalogue des maisons d'éditions. Elle s'inscrit dans le "fonds régional d'aide à l'édition" qui comporte 3 autres volets :

- [publication d'inédits](#),
- [publication de revue culturelle](#),
- [réimpression ou réédition d'un ouvrage du catalogue](#).

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Cette aide concerne les maisons d'édition, implantées en Auvergne-Rhône-Alpes, présentant des projets éditoriaux. Les structures associatives sont également éligibles à condition que l'édition soit l'activité principale.

— Critères d'éligibilité

La maison d'édition doit remplir les conditions suivantes :

- l'activité d'édition doit être principale et figurer dans l'objet social et les statuts,
- la structure doit être installée en Auvergne-Rhône-Alpes depuis au moins 1 an (siège social, établissement principal), avoir au moins une année complète d'activité (exercice comptable complet),
- elle doit disposer d'un catalogue d'au moins 3 titres dans l'un des domaines d'édition éligibles, (hors livre de commande et ouvrage dont l'éditeur est l'auteur),
- elle a un rythme de publication régulier et annuel, il doit être ? à 2 titres par an,
- les publications doivent être à compte d'éditeur et la structure propose aux auteurs comme aux traducteurs des contrats d'édition conformes à la législation et aux usages en vigueur,
- la diffusion du catalogue doit être organisée en librairies de façon significative (minimum 35% des ventes), y compris au national, y compris pour les versions numériques des ouvrages,
- chaque publication a un ISBN, le catalogue est référencé sur [le Fichier Exhaustif du Livre \(FEL\)](#), et l'éditeur satisfait aux obligations du dépôt légal.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

- impression d'un premier catalogue,
- mise à jour et impression d'un catalogue existant ,
- le catalogue doit relever de l'un des domaines éditoriaux suivants : littérature, jeunesse, bande dessinée, sciences humaines et sociales, arts, patrimoine culturel,

— Dépenses concernées

Les dépenses éligibles correspondent aux coûts externes du projet, et plus précisément :

- les coûts de fabrication externalisés et devisés (relecture, maquette, mise en page, impression, ...),
- les coûts iconographiques devisés,
- les coûts de traduction tels que précisés dans le contrat,
- à-valoir sur droits d'auteurs tels que précisés dans le contrat d'édition.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'intervention de Région Auvergne-Rhône-Alpes prend la forme d'une subvention, d'un montant compris entre 25 et 50% des dépenses éligibles.

L'aide régionale est plafonnée à 5 000 € pour l'aide au catalogue (une demande maximum par an).

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme

Avant toute première demande, un rendez-vous avec les services de la Région et l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture doit avoir lieu. Ce rendez-vous vise à présenter le fonctionnement du dispositif et vérifier l'éligibilité de la maison d'édition.

— Éléments à prévoir

Le dépôt des éléments se fait uniquement et en totalité via [la plateforme de transfert](#).

En parallèle, la maison d'édition devra adresser un courriel au service informant de son dépôt à dcplivre@auvergnerhonealpes.fr.

La demande doit comporter les éléments suivants :

- le formulaire "demande d'aide - catalogue" à envoyer par mail au format excel (ne pas transformer en pdf),
- les devis de composition, impression, façonnage, reliure... à papier en-tête des prestataires avec mention du tirage, du format et du nombre de pages,
- le précédent catalogue de la maison d'édition (pdf),
- le bilan détaillé du dernier exercice clos (une fois par an),

- un relevé d'identité bancaire,
- un extrait Kbis de moins de 3 mois (ou fiche INSEE pour association) justifiant de l'implantation dans la région,
- le contrat d'engagement républicain daté/signé.

Organisme

REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- **Siège**
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON Cedex 02
Téléphone : 04 26 73 40 00

Fichiers attachés

- [Formulaire Catalogue](#) (12/10/2023 - 33.7 ko)
- [Contrat d'engagement républicain](#) (18/10/2022 - 0.12 Mo)

Source et références légales

Sources officielles

Fonds d'aide à l'édition 2024.